

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (Association A3) - Subvention de fonctionnement 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer à l'Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (Association A3), au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

La dépense d'un montant de 15 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**